



ARRETE PERMANENT

*réglementant la circulation au droit des chantiers
exécutés ou contrôlés par des concessionnaires ou des
services publics*

COMMUNE DE LANRIVOARÉ

Le Maire de Lanrivoaré,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

Vu la demande de l'entreprise TSN TELECOMS du 16 mai 2022,

Considérant le caractère courant et répétitif de certains chantiers exécutés sur le domaine public routier communal,

Considérant que les travaux concernés, il y a lieu de synthétiser dans un arrêté général les règles de circulation et de stationnement à respecter aux abords de ces chantiers,

ARRÊTE

Article 1 :

Pour les chantiers définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions suivantes à la circulation sont imposées au droit des chantiers routiers, intéressant les routes communales, exécutés ou contrôlés par des concessionnaires ou des services publics ;

Article 2 :

La réglementation prévue à l'article 1 du présent arrêté pourra être imposée au droit des chantiers de caractère courant et répétitif relatifs notamment à la gestion des réseaux existants (renforcement, entretien, interventions,...) ;

Article 3 :

Les vitesses limites à respecter au droit des chantiers définis à l'article 1^{er} sont fixées à :

- 50 km/h hors agglomération
- 30 km/h en agglomération

Pourront également être imposés si les circonstances l'exigent :

- Une interdiction de dépasser
 - Un alternat géré manuellement par piquet K 10 ou par panneaux B 15-C18, ou par feux tricolores
 - Une interdiction de stationner
 - Sera en ce cas gênant, tout stationnement de véhicule en infraction aux restrictions imposées par la signalisation en place, et installée dans les délais utiles
 - Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leurs propriétaires et au tarif départemental
- Toute autre restriction, et notamment les détournements de circulation, ainsi que la réglementation de la circulation au droit des chantiers non visés par le présent arrêté, devront faire l'objet d'un arrêté particulier.

Article 4 :

La signalisation des chantiers sera selon la situation rencontrée, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire) ;

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation et les dispositifs de protection et de balisage du chantier seront adaptés aux restrictions de circulation conservées et aux conditions de sécurité ;

Le libre cheminement des piétons sera assuré en toute sécurité ;

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise TSN TELECOMPS.

Article 5 :

Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble des voies situées à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la commune de LANRIVOARÉ tel que défini par l'article R110-2 du Code la Route et sur l'ensemble des voies communales hors agglomération ;

Les autres obligations réglementaires (DICT, autorisation de voirie) sont nécessaires ;

Si la réalisation des travaux nécessite des interventions sur les routes départementales, l'arrêté doit faire l'objet d'une déclaration à l'Antenne Technique de Brest ou Landerneau huit jours au moins avant l'ouverture du chantier et ne dispense pas de satisfaire aux autres procédures (permission de voirie, accord préalable, DICT, etc...).

Article 6 :

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 7 :

Toute contravention par le pétitionnaire au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et annule de ce fait cet arrêté.

Article 8 :



Le Maire de Lanrivoaré, le Commandant de brigade de gendarmerie de Saint Renan et les services techniques seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lanrivoaré, le 25 mai 2022.

Pour le Maire et par délégation,

La secrétaire générale,

Mireille AMICE

**Transmis à :**

- Brigade de Gendarmerie de Saint-Renan
- Registre des arrêtés
- Services techniques